

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NEXANS**

Société anonyme au capital de 43 744 779 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie  
393 525 852 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Les actionnaires de la société Nexans (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 21 mai 2026, à 14 heures 30, à Campus Cyber, 5-7 rue Bellini, 92800 La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après.

Les actionnaires seront également invités à débattre d'un point complémentaire sans résolution soumise au vote.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo, au lien suivant : [www.nexans.com](http://www.nexans.com). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera également consultable sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires en vigueur.

**ORDRE DU JOUR****A titre Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat de Laura Bernardelli en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'Anne Lebel en qualité d'administrateur
6. Nomination d'Antonio Cammisera en qualité d'administrateur
7. Nomination de Thierry Fournier en qualité d'administrateur
8. Approbation de la levée de la condition de présence attachée aux actions attribuées au titre des plans d'actions de performance n°22, n°23, n°24 et n°25 au bénéfice de Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
9. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**A titre Extraordinaire**

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027
20. Modification de l'article 12 bis des statuts de la Société : suppression de la mention excluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce et aménagement du dispositif statutaire de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance
21. Modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts : modification de l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration

**A titre Ordinaire**

22. Pouvoirs pour formalités

**Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)**

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

**Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)**

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

**PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- d) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

**1. Conditions pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **jeudi 14 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-5 ouvré** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-5 ouvré.
- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission le **jeudi 14 mai 2026**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 ouvré pour être admis à l'Assemblée Générale.

**2. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Nexans offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte du lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

**a) Assister en personne à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale en effectuant une demande de carte d'admission soit par internet, soit par voie postale :

**Par internet :**

- **L'actionnaire au nominatif** fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

- L'**actionnaire au porteur** se connecte au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur ne peut faire sa demande de carte d'admission par Internet que si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

**Par voie postale :**

- L'**actionnaire au nominatif** reçoit le formulaire joint à l'avis de convocation qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe pré-payée.
- L'**actionnaire au porteur** doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 ouvré pour être admis à l'Assemblée Générale.

**b) Voter par correspondance ou par procuration par internet :**

Tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce. Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

- L'**actionnaire au nominatif** doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- L'**actionnaire au porteur**, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse [mandataire.AG@nexans.com](mailto:mandataire.AG@nexans.com), comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 21 mai 2026**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 20 mai 2026 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique [mandataire.AG@nexans.com](mailto:mandataire.AG@nexans.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

**c) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :**

Tout actionnaire peut, par voie postale, voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

- L'**actionnaire au nominatif** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe pré-payée.
- L'**actionnaire au porteur** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé - et accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation - devra être reçu par la Société Générale au plus tard le mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

Le mandat donné, par voie électronique ou par voie postale, pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

### **3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peut adresser une demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Point à l'ordre du jour ou Projet de résolution pour l'Assemblée », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com)) et être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication du présent avis, soit au plus tard le dimanche 26 avril 2026, à minuit (heure de Paris).

Une telle demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte des projets de résolutions assortis d'un bref exposé des motifs et d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce précité.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires, dans les conditions réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-5 ouvré, soit le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés et le texte des projets de résolutions présentés à l'ordre du jour par des actionnaires, dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société.

### **4. Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 15 mai 2026 inclus. Les questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse [investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com), ou par courrier à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

### **5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration